

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

---

8 JUILLET 1997

---

PROPOSITION DE RESOLUTION

VISANT A S'OPPOSER A LA COMMUNAUTARISATION  
DES SOINS DE SANTE ET DES ALLOCATIONS FAMILIALES  
DEPOSEE PAR MMES **PERSOONS, YERNA**, MM. **DUCARME, HARMEL** ET **CHERON**

---

## DEVELOPPEMENTS

---

L'existence même de la sécurité sociale repose sur une large solidarité à multiples facettes : solidarité des personnes actives envers les retraités, des bien portants envers les malades, des travailleurs envers les chômeurs, des personnes disposant de revenus élevés envers les moins bien nantis...

Le projet flamand de communautarisation des soins de santé et des allocations familiales impliquerait une importante rupture dans la solidarité nationale : en matière de soins de santé, les transferts financiers entre le Nord et le Sud du pays diminuent et l'existence même de transferts injustifiés n'est pas prouvée. Par ailleurs, pour des raisons démographiques, on peut s'attendre à une forte croissance des charges de pensions au Nord du pays d'ici l'an 2000. Rompre la solidarité nationale pour certaines prestations et la maintenir pour d'autres met en cause les fondements mêmes de la sécurité sociale.

Rien ne permet de supposer qu'un transfert de compétences aux Communautés permettrait de mener des politiques plus efficaces. Au contraire : le fait de développer des structures au niveau communautaire risque d'engendrer une croissance des dépenses, alors que la maîtrise de ces dernières pose déjà un problème crucial.

Ce projet laisse par ailleurs dans l'ombre une multitude de questions essentielles pour les

médecins comme pour les patients, particulièrement pour les patients de la Région bruxelloise. En effet, un transfert de compétences aux Communautés permettrait, par exemple, à celles-ci de fixer le montant remboursé par les mutuelles. Le montant restant à charge du patient varierait dès lors selon que celui-ci est francophone ou néerlandophone. L'existence même d'une différence ouvre la porte à une médecine à deux vitesses. Une même consultation, une même hospitalisation, un même traitement coûterait plus ou moins cher au patient selon le régime communautaire auquel il appartient. Un même médecin serait obligé de s'adresser à des organismes différents et de suivre des règles différentes selon le régime communautaire de chaque patient.

L'absence d'arguments objectifs en faveur d'une telle scission témoigne du fait que ce projet résulte avant tout d'une volonté nationaliste. Il s'inscrit en effet dans la ligne séparatiste définie par le Gouvernement flamand dans sa note de discussion pour une prochaine étape de la réforme institutionnelle, approuvée par le Parlement flamand le 29 février 1996.

Les francophones doivent marquer leur volonté de maintenir la solidarité et de s'opposer à ce type de revendication.

C. PERSOONS.

## PROPOSITION DE RESOLUTION

### VISANT A S'OPPOSER A LA COMMUNAUTARISATION DES SOINS DE SANTE ET DES ALLOCATIONS FAMILIALES

---

Le Parlement de la Communauté française,

— rejetant la régionalisation ou la communautarisation de la politique fédérale des soins de santé et des allocations familiales;

— affirmant la nécessaire solidarité entre tous les citoyens et, donc, le nécessaire maintien de la sécurité sociale au niveau fédéral:

s'engage à initier et poursuivre un travail qui contribuera au maintien de ces principes, et ce, dans un esprit de concertation avec le Parlement de la Région wallonne et l'Assemblée de la Commission communautaire française.

C. PERSOONS.  
M. YERNA.  
D. DUCARME.  
D. HARMEL.  
M. CHERON.